Communiqué de presse

Villejuif, le 15 décembre 2022

Trois mois de gratuité de la cantine : un sacré coup de pouce !

Le Conseil municipal du 14 décembre a approuvé la mise en place d'un dispositif municipal exceptionnel pour soutenir le pouvoir d'achat des familles mais aussi les associations de solidarité.

« Répondre à la crise par des aides concrètes et immédiates », c'est sur ce credo que la municipalité a forgé sa politique de solidarité depuis deux ans. Dans la foulée des aides spécifiques de rentrée ou l'achat des fournitures scolaires, le Conseil municipal a en effet approuvé le 14 décembre la mise en en place d'un dispositif de soutien aux familles d'un **montant de 250 000 euros**.

Concrètement, **les familles des 3 800 enfants** accueillis chaque jour à la cantine bénéficieront d'une **exonération totale ou partielle** de leurs factures de cantine des mois de novembre à janvier. Pour les associations locales, il s'agit d'une aide exceptionnelle afin de leur permettre de récolter des denrées de premières nécessités.

Un coup de pouce important qui intervient dans un contexte particulièrement dur pour bons nombres de ménages impactés par l'inflation. Selon les derniers chiffres, la hausse des prix est particulièrement forte sur les produits alimentaires pour atteindre 12% sur l'année. Certains produits de première nécessité, comme les pâtes ou le riz, s'envolent bien au-delà.

Un constat partagé par les associations de solidarité. Le Secours Populaire note qu'il y a actuellement un français sur quatre en situation de précarité. Les Restos du cœur ont lancé il y a quelques jours leur campagne d'hiver et notent de leur côté une augmentation de près de 60 % des bénéficiaires notamment des jeunes, des personnes âgées, des familles précaires, et, fait nouveau, de leurs bénévoles. Ces derniers ne sont parfois plus en capacité d'agir pour aider leur prochain et ont besoin à leur tour d'être aidées.

Aides au paiement des factures de cantine : tout le monde est concerné !

- les familles à très faible ressources (tranche 1 à 5 du quotient familial), auxquelles sont rajoutées les foyers ayant en ressource l'équivalent du Smic (tranches 6/7/8) sont totalement exonérés de facture de cantine pour les mois de novembre, décembre 2022 et janvier 2023
- Pour les deux tranches supérieures, l'exonération concerne le mois de novembre uniquement.